

# GUIDE FINANCIER SAISON 2023



Recueil informatif des principales circulaires et annexes financières adoptées par l'assemblée générale et le comité directeur.

*Saison 2023*

*Dernière modification le 18 mars 2023*

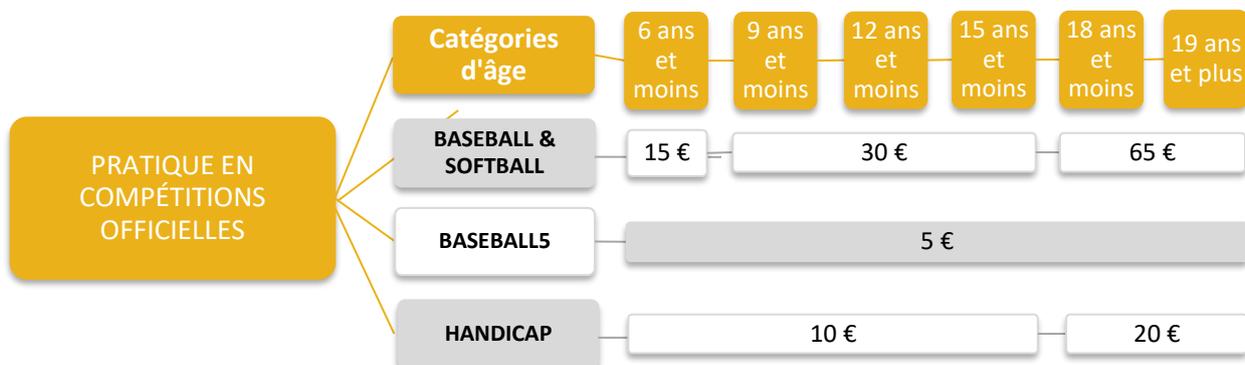
*En cas de contradiction entre ce guide et les textes votés par le comité directeur fédéral, ces derniers prévaudront.*

1	<b>MONTANT DES TITRES DE PARTICIPATION ET COTISATIONS</b>	4
1.1	<b>MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION</b>	4
1.1.1	Gratuité de licence	4
1.1.2	Renouvellement des licences	5
1.1.3	Rétrocession aux Ligues Régionales	5
1.2	<b>COTISATIONS</b>	5
1.2.1	CLUBS et ORGANISMES A BUT LUCRATIF	5
1.2.2	MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL	5
2	MONTANT DE L'ASSURANCE FEDERALE INDIVIDUELLE ACCIDENT	6
3	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENTIONS DE LICENCE	7
3.1	<b>MUTATIONS</b>	7
3.2	<b>EXTENSION DE LICENCE</b>	7
4	CONDITIONS D'ENGAGEMENT COMPETITIONS BASEBALL	8
5	PENALITES ET SANCTIONS DES RGS BASEBALL	9
5.1	APPELS DE DECISIONS RI –85 – 86 – 87 – 88	9
5.2	ARBITRES	9
5.3	AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I	9
5.4	BALLES (42.03)	9
5.5	CODIFICATION DES RENCONTRES	9
5.6	COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT	9
5.7	CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS	10
5.8	ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT	10
5.9	ENCADREMENT EQUIPE	10
5.10	EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I	10
5.11	FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)	10
5.12	FORFAITS (19.02)	11
5.13	JOUEURS	11
5.14	LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 3.02, 3.03, 18-3, 19 et20)	11
5.15	PEREQUATIONS	11
5.16	RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES	12
5.17	SCOREURS	12
6	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION BASEBALL	12
7	CONDITIONS D'ENGAGEMENT COMPETITIONS SOFTBALL	16
8	PENALITES ET SANCTIONS DES RGS SOFTBALL	17
8.1	APPELS DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78	17
8.2	ARBITRES	17
8.3	AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I	17
8.4	BALLES (42.03)	17
8.5	CODIFICATION DES RENCONTRES	17
8.6	COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT	17
8.7	CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS	17
8.8	ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT	18
8.9	EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I	18
8.10	FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)	18
8.11	FORFAITS (19.02)	18
8.12	JOUEUSES & JOUEURS	18
8.13	LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX	19
8.14	PEREQUATIONS	19
8.15	RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES	19
8.16	SCOREURS	19
8.17	SOFTBALL MIXTE BALLE RAPIDE (Fastpitch)	19
9	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION SOFTBALL	20

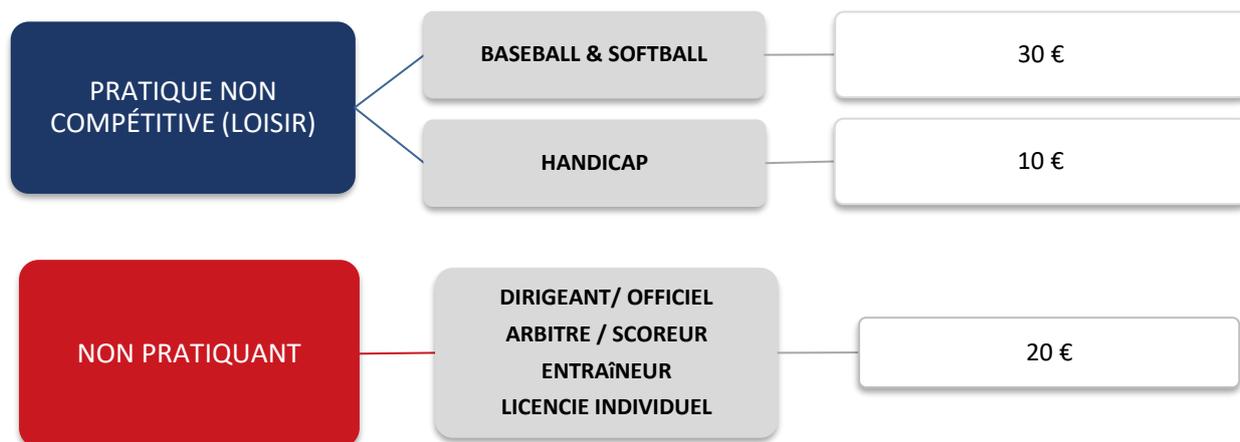
10	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	22
10.1	PROCÉDURES	22
10.2	REMBOURSEMENTS	22
10.3	JUSTIFICATIFS	22
10.4	BASE DE REMBOURSEMENT	22
11	INDEMNITES ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE FRANCE	24
11.1	ARBITRES BASEBALL	24
11.2	ARBITRES SOFTBALL	24
11.3	SCOREURS	25
11.4	STATISTIQUES	26
11.5	COMMISSAIRES TECHNIQUES	26
11.6	FORMATEURS	26
11.7	EQUIPES DE FRANCE	26

# 1 MONTANT DES TITRES DE PARTICIPATION ET COTISATIONS

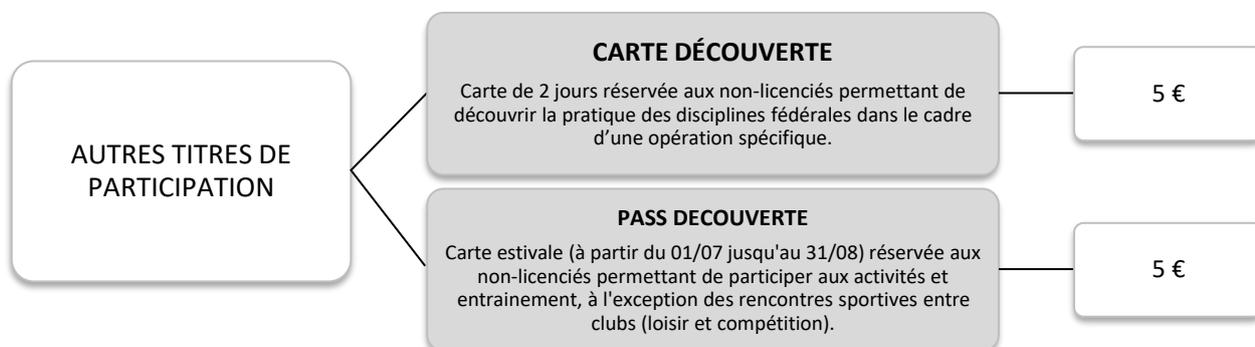
## 1.1 MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (Hors assurance individuelle accident)



### TOUTES CATÉGORIES D'ÂGE



Validité de la licence pour la saison sportive N : du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre de l'année N.



### 1.1.1 GRATUITE DE LICENCE

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur de la fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas),
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et salariés de la fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

### 1.1.2 RENOUVELLEMENT DES LICENCES

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

- du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),
- du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap de Nouvelle Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

### 1.1.3 RETROCESSION AUX LIGUES REGIONALES

La Fédération rétrocède 3€ par licence jeune (18U et catégories inférieures) et 2€ sur les licences 19+ aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

## 1.2 COTISATIONS

### 1.2.1 CLUBS ET ORGANISMES A BUT LUCRATIF

La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N.

Le Comité Directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N, conformément aux dispositions du Règlement intérieur et des règlements fédéraux.

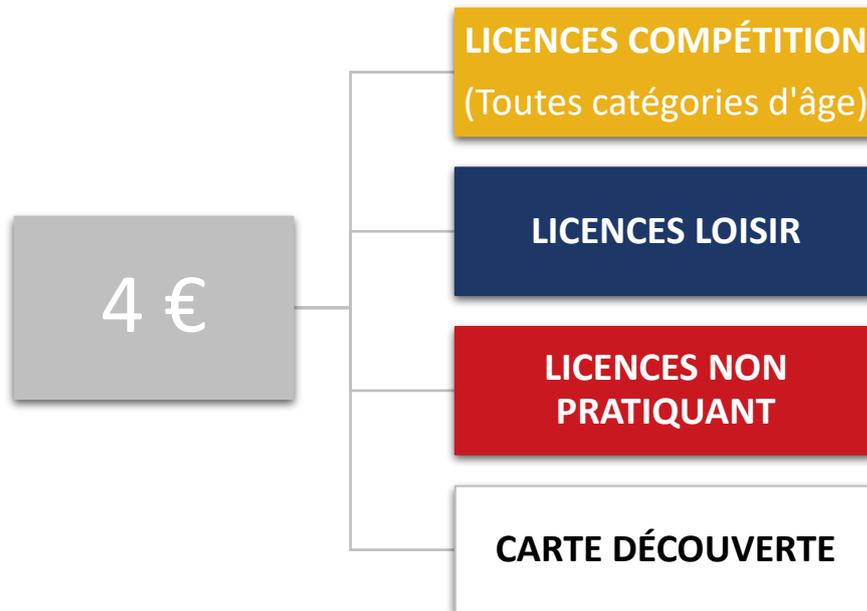
**Attention :** *Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

### 1.2.2 MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL

**20 euros** incluant le prix de la licence non pratiquant correspondante.

## 2 MONTANT DE L'ASSURANCE FEDERALE INDIVIDUELLE ACCIDENT

GENERALI/CAPDET RAYNAL



## 3 MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSIONS DE LICENCE

### 3.1 MUTATIONS

Période	BASEBALL	SOFTBALL	BASEBALL/SOFTBALL en Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises
MUTATION ORDINAIRE	1 <sup>er</sup> décembre 2022 à 0 heure au 31 janvier 2023 à minuit		1 <sup>er</sup> décembre 2022 à 0 heure au 15 mars 2023 à minuit
MUTATION EXTRAORDINAIRE	<b>Hors période de mutation ordinaire</b> (Transfert de domicile) (Dissolution, cessation d'activité ou fusion/scission du club d'origine)		

Montant	BASEBALL	SOFTBALL
DIVISION 1		
NATIONALE	100 €	40 €
RÉGIONAL	40 €	20 €
JEUNES	10 €	

Les titulaires d'une licence non pratiquant, d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball5 ou Handicap ne sont pas soumis au régime des mutations.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat le plus haut pratiqué par l'intéressé dans le cadre de sa dernière licence active.

### 3.2 EXTENSION DE LICENCE

#### Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 €
TOUS NIVEAUX DE COMPÉTITIONS	30 €
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir	30 €

## 4 CONDITIONS D'ENGAGEMENT COMPETITIONS BASEBALL

(ANNEXES RGES BASEBALL)

Compétition	Inscription**		Arbitrage*		Scorage*		Caution**	
Coupes d'Europe	n/a		400 €	1 chèque	n/a		n/a	
Challenge de France					200 €	1 chèque		
Division 1	1 500 €	1 chèque	5 100 €	3 chèques de 1 700 €	850 €	1 chèque	5 000 €	2 chèques de 2 500 €
Division 2	1 000 €	1 chèque	4 000 €	4 chèques de 1 000 €	100 €	1 chèque	4 000 €	2 chèques de 2 000 €
Division 3	250 €	1 chèque			125 €	1 chèque	600 €	2 chèques de 300 €
Open féminin	150 €	1 chèque	150 €	1 chèque	350 €	1 chèque	150 €	1 chèque
18U	200 €	1 chèque	180 €	1 chèque	200 €	1 chèque	150 €	1 chèque
15U	200 €	1 chèque	100 €	1 chèque	100 €	1 chèque	150 €	1 chèque
12U	200 €	1 chèque	100 €	1 chèque	100 €	1 chèque	150 €	1 chèque
10U			100 €	1 chèque	100 €	1 chèque		
9U	150 €	1 chèque	100 €	1 chèque	0 €		150 €	1 chèque
Interligues 15U	150 €	1 chèque			170 €	1 chèque	150 €	1 chèque
Interligues 12U	150 €	1 chèque			170 €	1 chèque	150 €	1 chèque

\*provision

\*\* montant fixe

# 5 PENALITES ET SANCTIONS DES RGES BASEBALL

## 5.1 APPELS DE DECISIONS RI –85 – 86 – 87 – 88

Frais d'ouverture de dossier et d'enquête 50 € (Par appel)

## 5.2 ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € (Par arbitre par saison sportive)

Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02) 500 € (Par journée d'arbitrage)

Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1 – D2 – D3 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02) 500 € (Par journée d'arbitrage)

Refus de plus de deux désignations successives par un arbitre (20.03.03)  
en Division 1 et 2 1 500 € (Par arbitre par saison sportive)

en Division 3 500 € (Par arbitre par saison sportive)

Non présentation d'un arbitre lors d'une compétition nationale jeunes (20.03.04) 500 € (Par journée d'arbitrage)

Récusation d'un arbitre (RG 36.1) 150 € (Par arbitre et rencontre)

Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02) 150 € (Par rencontre)

Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence par l'arbitre en chef ou le commissaire technique : pénalité pour l'arbitre (24.01.04) 30 € (Par rencontre)

Non-paiement des indemnités d'arbitrage avant la rencontre (20.03.07) 400 € (Par rencontre) (1)

## 5.3 AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe 200 € Pénalité pour le Club

## 5.4 BALLE (42.03)

Non fourniture de balles officielles Défaite par pénalité

Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Défaite par pénalité

Fourniture de balles non officielles Défaite par pénalité

## 5.5 CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) 5 € (par infraction) (2)

## 5.6 COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

**(1)** Non communication des résultats dans les deux heures suivant la fin de la rencontre

Championnats nationaux (24.03) 50 € (Par journée)

Autres championnats (24.03) 50 € (Par journée)

## 5.7 CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation (26.03.01)	150 €	(Par joueur)
Réclamation (27.03.01)	150 €	(Par cas)
Protêt (25.03.01)	150 €	(Par cas)

## 5.8 ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non-respect des obligations (5.03)	1 000 €	Non-participation ou retrait du championnat
Non-respect de la date de retour des formulaires de pré-engagement aux championnats nationaux. 12.03.02)	50 €	(Par jour après la date butoir)
Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02) ou aux Interligues 12U et 15U (annexe 18-3)	50€	(Par jour après la date butoir)

## 5.9 ENCADREMENT EQUIPE

Non mise à disposition de cadres titulaires d'un diplôme minimum obligatoire pour une rencontre officielle. (Annexes 1.01 à 1.08)		
Division 1,	1000 €	(Par saison)
Division 2,	500 €	(Par saison)
Division 3, 23U, 18U, 15U, 12U et 9U	250 €	(Par saison)
Non présence d'un cadre avec diplôme sur la feuille de match d'une rencontre officielle. (annexes 1.01 à 1.08)	50 €	(Par rencontre)

## 5.10 EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	500 €	Pénalité pour le Club
---	-------	-----------------------

## 5.11 FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non transmission par courrier électronique au plus tard le lendemain de la journée à midi :		
Feuille de score (24.02), feuille de match, feuille de décompte des lancers 18U et attestations collectives de licence (24.01.01.01)	30 €	(amende forfaitaire par rencontre)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match (22.06.01)	160 €	(Par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (22.06.01)	10 €	(Par feuille)
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match (22.03.02)		
en Division 1,	250 €	(Par joueur manquant)
en Division 2	100 €	(Par joueur manquant)
en Division 3	100 €	(Par joueur manquant)
Non réception de la feuille de match et des attestations collectives de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la CFS (22.05.03 et 24.01.01.03)	250 €	(Par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	150 €	(Par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopiées (23.02.02)	15 €	(Par rencontre)
Non réception des feuilles de score dans les huit jours de rappel sur rapport de la CFSS (23.04.02)		
Division 1, Division 2	250 €	(Par rencontre) (1)
Division 3	150 €	(Par rencontre) (1)
Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe visiteuse ou non conservation des	100 €	(Par rencontre) (1)

originaux des feuilles de score par le club recevant  
(23.04.02)

## 5.12 FORFAITS (19.02)

Championnats nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre

## 5.13 JOUEURS

Inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié pour pratique compétitive (5.01.03)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Utilisation d'un joueur non qualifié (30.09)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant le nombre maximum de joueurs définis à l'article 31.01.01 (31. 02)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les joueurs mutés (32.05)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les joueurs sous extension de licence (32-1.03)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.04.13)	150 €	(Par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'une personne non présente ou qui n'est pas un joueur (22.04.02)	150 €	(Par rencontre et joueur)
Présence en jeu d'un joueur non inscrit sur l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective –de licence (29.06)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Non-respect de la couleur du maillot (Règles du Jeu 3.03(d))	500 €	(Par rencontre)

## 5.14 LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 3.02, 3.03, 18-3, 19 et20)

Non envoi des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou à la CFJ	150 €	(Par manque d'expédition)
Non transmission des résultats à la CFS ou à la CFJ	150 €	(Par manque d'expédition)
Non-respect de la date de retour des formules et des règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou/et à la CFJ.	100 €	(Par jour après la date butoir)
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur (9.04.02 et 10.04.02)	150 €	(Par rencontre)
Non transmission du roster provisoire pour les Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 4.7)	50 €	(Par jour de retard)
Non présentation des feuilles de line-up aux Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 18.2)	50 €	(Par jour de retard)
Non transmission du roster définitif pour les Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 21.3)	100 €	(Par jour de retard)
Absence à la réunion technique des Interligues 12U et 15U pour les Ligues engagées (annexe 18-3, 21.3)	100 €	

## 5.15 PEREQUATIONS

Non-paiement des péréquations après relance RAR (47.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (47.04.01)	150 €	(Par joueur)

Montant de la garantie de réclamation pour fraude (47.05.01) 150 €

#### 5.16 RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES

Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03) 150 € (Par rencontre)

#### 5.17 SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)

Division 1, Division 2 200 € (Par rencontre)

Division 3 100 € (Par rencontre)

Non présentation d'un scoreur diplômé en compétitions nationales jeunes (21.03.04) 100 € (Par journée de scorage)

Non-paiement des indemnités de scorage par un club avant la rencontre (21.04.04) 400 € (Par rencontre) (1)

Notes :

(2) Et défaite par pénalité pour le club en infraction

Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification

## 6 GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION BASEBALL

---

## **JOUEURS ET JOEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE**

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur a été ou est licencié au moins deux années. Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe.

### **PÔLE ESPOIR**

A) Lorsqu'un athlète d'un Pôle Espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité du Pôle, le club dans lequel il ou elle est muté.e est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle Espoir :**
  - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 200 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)
- **2ème année en Pôle Espoir :**
  - o 300 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 300 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)
- **3ème année en Pôle Espoir et chaque année suivant au Pôle espoir :**
  - o 400 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 400 € pour le Pôle espoir (Ligue régionale)

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il ou elle désire muter.

B) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, à une structure d'entraînement associée :

- 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 70% du montant versé par l'athlète pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure d'entraînement associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération ou la ligue régionale considérée,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.

## PÔLE FRANCE

A) Lorsqu'un athlète d'un Pôle France, passé (ou non) par un Pôle Espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
  - o 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 500 € pour le Pôle espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
  - o 600 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 600 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
  - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **1ère année après la sortie du Pôle France** :
  - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
    - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
    - o 1 000 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
  - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
    - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
    - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **2ème année après la sortie du Pôle France** :

- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
  - 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - 1 200 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
  - 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

B) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir, à un Pôle France, une structure associée :

- 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 70% du montant versé par l'athlète pour le Pôle Espoir, le Pôle France ou le cas échéant la structure associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la fédération,
- d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.

# 7 CONDITIONS D'ENGAGEMENT COMPETITIONS SOFTBALL

(ANNEXES RGES SOFTEBALL)

Compétition	Inscription**		Arbitrage*		Scorage*		Caution**	
Division 1 masculine	400 €	1 chèque	2000€*	2 chèques de 1000€	800€	1 chèque	1000€	2 chèques de 500€
Division 1 féminine	400€	1 chèque	2000€	2 chèques de 1000€	650€	1 chèque	1000€	2 chèques de 500€
Challenge de France masculin	400€	1 chèque	2000€	2 chèques de 1000€	250€	1 chèque	1000€	2 chèques de 500€
Chalenge de France féminin	400€	1 chèque	2000€	2 chèques de 1000€	250€	1 chèque	1000€	2 chèques de 500€
Division 2 masculine	300€	1 chèque	1500€	2 chèques de 750 €	500€	1 chèque	1000€	2 chèques de 500€
Division 2 féminine	300€	1 chèque	1000€	2 chèques de 500€	500€	1 chèque	1000€	2 chèques de 500€
Open de France lancer lent	250€	1 chèque	250€	1 chèque	150€	1 chèque de 100€ pour le scorage et un chèque de 50€ pour les statistiques	1000€	2 chèques de 500€
Open de France Softball mixte jeunes 15U	150€	1 chèque	–	–	100€	1 chèque	150€	1 chèque
Open de France Softball mixte jeunes 12U	150€	1 chèque	150€	1 chèque	100€	1 chèque	150€	1 chèque
Interligues 12U	150€	1 chèque	–	–	100€	1 chèque	150€	1 chèque

\*provision

\*\* montant fixe

## 8 PENALITES ET SANCTIONS DES RGES SOFTBALL

### 8.1 APPELS DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78

Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €	(Par appel)
---	------	-------------

### 8.2 ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre softball (20.03.01.01 et 20.03.02)	160 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1-D2 pour un week-end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et Division 2 (20.03.03)	100 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.3)	80 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	30 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	30 €	(Par rencontre)
Non-paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	100 €	(Par rencontre (1))

### 8.3 AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	200 €	Pénalité pour le Club
---	-------	-----------------------

### 8.4 BALLEES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pénalité
Fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité

### 8.5 CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	5 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

### 8.6 COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats le soir de la rencontre Championnats Nationaux (24.03)	50 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	50 €	(par journée)

### 8.7 CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01)	150 €	(par joueur/joueuse)
Réclamation (26.03.01)	150 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	150 €	(par cas)

## 8.8 ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non-respect des obligations (5.03)	1 000 €	Non-participation ou retrait du championnat (Par jour après la date butoir)
Non-respect de la date de retour des formulaires de pré engagement aux championnats nationaux. (12.03.02)	50 €	(Par jour après la date butoir)
Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02)	50 €	(Par jour après la date butoir)

## 8.9 EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	500 €	Pénalité pour le Club
---	-------	-----------------------

## 8.10 FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)

Non transmission par courrier électronique au plus tard le lendemain de la journée à midi :		
Feuille de score (24.02) et feuille de match et attestations collectives de licence (24.01.01) (22.05.03)	30 €	(amende forfaitaire par journée de rencontres)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match (22.06.01)	160 €	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (22.06.01)	10 €	(par feuille)
Non réception de la feuille de match et des attestations collectives de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la CFS (22.05.03)	250 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	150 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopées (23.02.02)	15 €	(par rencontre)
Non réception des feuilles de score dans les huit jours de rappel sur rapport de la CFS (23.04.02)	250 €	(par rencontre) (1)
Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe visiteuse ou non conservation des originaux des feuilles de score par le club recevant (23.04.02)	100 €	(par rencontre) (1)

## 8.11 FORFAITS (19.02)

Championnats nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre

## 8.12 JOEUSES & JOUEURS

Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant le nombre maximum de joueurs et de joueuses définis à l'article 30.01.01 (31. 02)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les joueurs sous extension de licence (32-1.03)	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.06)	150 €	(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'une personne non présente ou qui n'est pas un joueur (22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence en jeu de joueur (se) non inscrit sur l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

Non présentation de l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
---	-------	-------------------------------

### 8.13 LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

Non transmission des demandes d'homologation pour championnat national (9.02.02)	(Equipe non qualifiée)	
Non communication du classement régional (14.02.02)	(Annulation des droits à participation au championnat national)	
Non transmission des résultats des championnats régionaux tous les 15 jours (Annexe 7.02)	50 €	
Rencontres non conformes aux règlements en vigueur (9.04.02 – 10.04.02)	150 €	(par rencontre)

### 8.14 PEREQUATIONS

Non-paiement des péréquations après relance RAR (48.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (48.04.01)	150 €	(Par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (48.05.01)	150 €	

### 8.15 RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES

Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €	(par rencontre)
---	-------	-----------------

### 8.16 SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Division 2	150 €	(par rencontre)
Non présentation d'un scoreur lors d'un regroupement de championnat jeunes (21.03.04)	30 €	(par rencontre)
Non-paiement des indemnités de scorage par un club avant la rencontre (21.04.04)	400 €	(par rencontre) (1)

### 8.17 SOFTBALL MIXTE BALLE RAPIDE (Fastpitch)

Non déclaration d'une rencontre ou d'un tournoi (5.01.01.02.02)	100 €	(par rencontre ou tournoi)
Participation de joueur ou joueuse non licencié(e) compétition (5.01.01.02.02)	150 €	(par joueur ou joueuse)

Notes :

(1) Défaite par pénalité pour le club en infraction.

(2) Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification.

## 9 GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION SOFTBALL

---

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e) au moins deux saisons sportives.

Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe.

### JOUEUSES DE POLE FRANCE

#### MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1

Lorsqu'une athlète d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 féminin de Softball Fastpitch pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du Pôle France, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
  - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 200 € pour le Pôle espoir, ou le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
  - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 300 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
  - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
  - o 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **1ère année après la sortie du Pôle France** :
  - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
    - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
    - o 800 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
  - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
    - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.

- 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **2ème année après la sortie du Pôle France :**
  - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
    - 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
    - 800 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
  - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
    - 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
    - 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel elle désire muter.

# 10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

## 10.1 PROCÉDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du responsable de la ligne budgétaire concernée. Cet ordre de mission doit être transmis préalablement au Trésorier Général pour validation.

La demande de remboursement doit être effectuée sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

**Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.**

Les notes de frais et justificatifs sont approuvées en premier niveau par l'ordonnateur de la mission après vérification par le comptable du siège fédéral ou le Directeur Général ou le Trésorier Général.

On entend par « accord particulier » l'accord écrit préalable donné par le Président ou le Trésorier Général, ou, sur délégation écrite de l'un d'eux, par le Directeur Technique National ou le Directeur Général.

## 10.2 REMBOURSEMENTS

Les demandes de remboursement de frais enregistrées sur le logiciel de gestion des notes de frais seront honorées au plus tard dans un délai d'un mois, sous réserve de l'approbation du Trésorier Général.

## 10.3 JUSTIFICATIFS

**Les justificatifs (factures, tickets de caisse, reçus de paiement) dans leurs formats originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.).**

**NB : Les impressions écrans d'applications smartphones ne sont pas recevables.**

Sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

## 10.4 BASE DE REMBOURSEMENT

**a. HEBERGEMENT :** remboursement plafonné des frais réels

**Petit déjeuner non-inclus, Hors taxe de séjour.**

Type d'hébergement :

- Chambre simple : membres du Comité Directeur, membres des Commissions, commissaires techniques, directeurs de scorage, superviseurs arbitrages, membres de la Direction Technique Nationale et personnels salariés
- Chambre double : arbitres, scoreurs (si genre différent ou si seul officiel nécessitant un hébergement, l'hébergement en chambre simple est possible sous réserve des accords écrits préalables de l'ordonnateur de la mission et du Trésorier Général)

Ile-de-France :	70€ en simple	35€ par personne en double
Province :	60€ en simple	30€ par personne en double

**b. RESTAURATION :** remboursement plafonné des frais réels

- Petit déjeuner : 10,00 €
- Repas midi et soir : 15,00 €

**c. DÉPLACEMENTS**

- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2ème classe sauf accord particulier.
- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord particulier) : base du kilométrage ([www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)) plafonnée à 224 € (272 € pour arbitres en mission)
  1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,32 € du Km,
  2. Deux-roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,125 € du Km,
  3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.
- **TAXI ou VTC :** seulement sur accord particulier.
- **AVION :** seulement sur accord particulier. Les surpoids de bagages et bagages supplémentaires doivent également faire l'objet d'un accord particulier, à défaut, ils ne seront pas pris en charge.

# 11 INDEMNITES

## ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE FRANCE

---

### 11.1 ARBITRES BASEBALL

**Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum  
sauf mention contraire.**

**Arbitrage 19+ :**

Rencontre départementale / régionale :	30 €
Rencontre Division 3 et Nationale :	43 €
Rencontre Division 2 ( <i>dont barrage D2/D3 le cas échéant</i> ) :	45 €
Rencontre Division 1 ( <i>dont barrage D1/D2 le cas échéant</i> ) :	50 €

**Arbitrage 18U :**

Rencontre départementale / régionale / nationale :	30 €
--	------

**Arbitrage 15U et 12U :**

Rencontre départementale / régionale / nationale :	25 €
Deux rencontres départementales / régionales / nationales et plus dans la même journée <b>(n'incluant pas les repas) :</b>	50 € de forfait journalier

**Arbitrage 10U ou catégorie inférieure :**

Une rencontre :	10 €
Trois rencontres et plus dans la même journée <b>(n'incluant pas les repas) :</b>	30 € de forfait journalier

**Arbitrage Baseball5 (n'incluant pas les repas) :**

5 € par rencontre

**Pour le Challenge de France (n'incluant pas les repas) :**

50 € de forfait journalier

**Pour l'Open de France féminin**

30 € par rencontre

**Pour les Interligues Baseball (n'incluant pas les repas) :**

Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée :	10 € de forfait journalier
---	----------------------------

**Supervision Baseball (n'incluant pas les repas) :**

45 €/Journée

**Supervision Baseball5 (n'incluant pas les repas) :**

45 €/Journée

### 11.2 ARBITRES SOFTBALL

**Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum  
sauf mention contraire.**

**Arbitrage 19+ :**

Rencontre départementale / régionale :	30 €
Plus d'une rencontre départementale / régionale dans la même journée : <b>(n'incluant pas les repas)</b>	50 € de forfait journalier
Rencontre nationale :	40 €

**Arbitrage 18U :**

Rencontre départementale / régionale :	30 €
Plus d'une rencontre départementale / régionale dans la même journée : <b>(n'incluant pas les repas)</b>	50 € de forfait journalier
Rencontre nationale :	30 €

**Arbitrage 15U et 12U :**

Rencontre départementale / régionale / nationale :	25 €
Deux rencontres départementales / régionales / nationales et plus dans la même journée (n'incluant pas les repas) :	50 € de forfait journalier

**Arbitrage 9U ou catégorie inférieure :**

Une rencontre :	10 €
Trois rencontres et plus dans la même journée (n'incluant pas les repas) :	30 € de forfait journalier

**Pour le Challenge de France (n'incluant pas les repas) :** 50 € de forfait journalier

**Pour les Interligues Softball (n'incluant pas les repas) :**  
Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée : 10 € de forfait journalier

**Supervision (n'incluant pas les repas) :** 45 €/Journée

### 11.3 SCOREURS

**Montants fixés par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.**

**Scorage 19+ et 18U (montant par rencontre) :**

SF1 :	24 € sans établissement des statistiques
SF2 :	40 € avec établissement des statistiques sur les feuilles
SF3 :	45 € avec établissement des statistiques sur les feuilles
SF4 :	50 € avec établissement des statistiques sur les feuilles

**Scorage Jeunes 10U, 9U ou catégorie inférieure :**

Une rencontre:	SF1	8 €
	SF2, SF3, SF4	10 €
Trois rencontres et plus dans la même journée : (n'incluant pas les repas)	SF1	24 €
	SF2, SF3, SF4	40 €

**Scorage Jeunes 15U et 12U :**

Une rencontre	SF1	10 €
	SF2, SF3, SF4	20 €
Trois rencontres et plus dans la même journée : (n'incluant pas les repas)	SF1	30 €
	SF2, SF3, SF4	50 €

**Pour le Challenge de France Baseball et Softball et Open de France féminin de Baseball (n'incluant pas les repas) :**

Une rencontre :	SF1	20 €
	SF2, SF3, SF4	30 €
Deux rencontres et plus dans la même journée :	SF1	40 €
	SF2, SF3, SF4	50 €

de forfait journalier  
(n'incluant pas les repas)

**Direction du scorage ou supervision d'une compétition (n'incluant pas les repas) :**

(Challenge de France, Open de France, Interligues, ...) : 50 € de forfait journalier

**Exploitation statistique**

Conformément aux articles 92 et 93 du code général des impôts pour les arbitres et les juges (les scoreurs étant assimilés dans cette dernière catégorie) qui prévoient une exonération de leurs rémunérations à concurrence d'un certain montant, seules les prestations réalisées par une personne présente sur le lieu de la compétition rentrent dans le cadre de cette exonération.

Lorsqu'un SF3 ou SF4, un scoreur-opérateur,

- saisit les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir des statistiques :

5€ par rencontre

- présent et opérant sur le lieu d'une compétition se déroulant en plateau, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette dernière, aux fins d'établir les statistiques permettant de déterminer des récompenses individuelles à distribuer à la fin de cette compétition :

50€ de forfait journalier

**Remarque :**

Dans l'éventualité où un scoreur intervient sur plusieurs rôles lors d'une journée de championnat (scoreur, superviseur, statisticien, ...), le forfait journalier sera alors **plafonné à 100 €**.

## 11.4 STATISTIQUES

Lorsqu'un scoreur de grade SF3 ou SF4, non présent sur le lieu de la compétition, saisit les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir les statistiques :

5 € par rencontre.

20 € par saisie de 5 rencontres pour les Interligues.

Dans le respect de la législation applicable au statut du scoreur concerné.

## 11.5 COMMISSAIRES TECHNIQUES

**Commissaire Technique**

45 €/Journée

**Commissaire Technique Challenge de France**

30 €/Journée avec une rencontre

50 €/Journée avec plusieurs rencontres

## 11.6 FORMATEURS

**Formateur d'Arbitre**

90 €/Journée

**Formateur de Scoreur**

90 €/Journée

**Formateur Sportif**

90 €/Journée

**Formateur Sportif diplômé d'Etat**

90 €/Journée

**Le temps de préparation de stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés.**

## 11.7 EQUIPES DE FRANCE

**Staff Médical à statut non salarié**

Médecin

150 € Jour

Kinésithérapeute

150 € Jour

**Staff Technique**

**Équipe de France sénior féminine ou masculine de Baseball-Softball et Baseball5**

Pour les membres du staff technique (uniquement les managers, coachs, préparateur mental, préparateur physique) :

80€ par jour pour la préparation finale à une compétition officielle, le Challenge Yoshida, Achille Challenge et les journées en compétition officielle

40 € par jour pour une journée de détection, spring training, coach's clinics, camps, ...

**Équipes de France jeunes Baseball-Softball-Baseball5 (12U jusqu'à 23U)**

Pour les membres du staff technique des EDF jeunes Baseball-Softball-Baseball5 sauf Manager (uniquement les coachs, préparateur mental, préparateur physique) :

60€ par jour pour la préparation finale à une compétition officielle et les journées en

compétition officielle.

30 € par jour pour une journée de détection, coach's clinics, camps, ...

Pour le Manager des équipes de France jeunes Baseball-Softball-Baseball5 hors DTN :

Défraiement au prorata du nombre de jours de mise à disposition pour l'Équipe de France par l'employeur.

**Prime de performance pour le Manager de l'équipe de France Sénior masculine Baseball, féminine Softball et Baseball5**

Médaille d'or au championnat d'Europe : 1000 €

Médaille d'argent aux championnats d'Europe : 700 €

Médaille de bronze au championnat d'Europe : 500 €

4ème place : 400 €

**Prime de performance pour les membres du staff technique de l'équipe de France Sénior masculine Baseball, féminine Softball et Baseball5 (uniquement les coachs, préparateur mental, préparateur physique présents pendant la compétition) :**

Médaille d'or au championnat d'Europe : 500 €

Médaille d'argent aux championnats d'Europe : 350 €

Médaille de bronze au championnat d'Europe : 250 €

4ème place : 200 €